

# BAISSE PROGRESSIVE DU TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



La loi de finances pour 2018 (article 84) programme la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés (IS)

Pour 2018 : Le taux normal de l'IS sera de :

- 28 % jusqu'à 500 000 € de bénéfices ;
- 33,3 % au-delà.

Pour les années suivantes, le taux sera porté à :

- 31 % au delà de 500 000 € de bénéfices en 2019 ;
- 28 % sur l'ensemble des bénéfices en 2020 ;
- 26,5 % en 2021 ;
- 25% en 2022

Pour rappel, il existe un taux réduit de 15 %.

Il s'applique sur la tranche inférieure à 38 120 € de bénéfices pour les entreprises dont :

- le CAHT est inférieur à 7,63 millions d'€ ;
- le capital a été entièrement reversé et est détenu à au moins 75 % par des personnes physiques

Rectorat de Lyon

